



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCOUVERTE RÉGION

CFA

Appel à projets éducatifs

2017-2018

CFA et Écoles de production

- Réussite du parcours de formation, découverte des métiers et du monde de l'entreprise
- Mobilité internationale
- Engagement citoyen
- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine



L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES CFA ET ECOLES DE PRODUCTION

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes. Elle soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, complémentaires aux programmes de formation.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- de faciliter la réussite du parcours de formation et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par la découverte des métiers et du monde de l'entreprise,
- de contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la coopération internationale,
- de favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels et sportifs régionaux, et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Le cadre proposé vise à faciliter le dépôt des projets à travers un règlement, un calendrier et un portail extranet communs, favorisant la mise en place d'un véritable quichet unique, et ainsi à améliorer la démarche de projet des établissements.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert à **l'ensemble des CFA et Écoles de production dispensant des formations de niveau VI, V, IV ainsi que des BTS.**

La Région vise les publics suivants : **les pré-apprentis (*), les apprentis des CFA et les élèves d'Écoles de production.**

() Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, l'appel à projets inclut également les jeunes accueillis dans des dispositifs de préparation à l'apprentissage, comme le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) afin de développer des parcours réussis préalables à un projet de formation en apprentissage.*

Par ailleurs, sont encouragés dans le cadre de ce dispositif, les projets destinés à faciliter le maintien en formation et la réussite du parcours de formation des **jeunes porteurs de handicap**, ainsi que toutes les actions visant à changer le regard sur le handicap.

LES THÉMATIQUES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de 6 thèmes :

- Réussite du parcours de formation, découverte des métiers et du monde de l'entreprise
- Mobilité internationale
- Engagement citoyen
- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine (Passeurs de culture, Lycéens et apprentis au Cinéma, Lycéens et apprentis à l'Opéra, Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes).

PRIORITES A L'INNOVATION

L'appel à projets proposé incite les CFA et Ecoles de production à devenir des laboratoires d'innovations pédagogiques, à développer des expérimentations d'actions dans l'objectif de favoriser la réussite des jeunes en formation, leur maintien en formation et leur insertion professionnelle. Concernant les thématiques apprentissage, les projets à caractère innovant seront examinés prioritairement.

LES PROJETS INTER-ETABLISSEMENTS

Ils sont encouragés, avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent impliquer au moins deux établissements différents. Ils peuvent associer, au sein d'une même cité scolaire, un lycée d'enseignement général et un lycée d'enseignement professionnel, un lycée et un CFA, etc. Les établissements pouvant travailler ensemble sont : lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, centres de formation d'apprentis, écoles de production, missions locales, établissements d'accueil pour les jeunes.

Un projet inter-établissements peut être réalisé dans chacun des thèmes suivants : Réussite du parcours de formation, découverte des métiers et du monde de l'entreprise, Mobilité internationale, Engagement citoyen, Culture et Patrimoine, Sport. Ces projets doivent être élaborés en respectant les critères propres à ces thématiques.

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui bénéficie de fait d'un projet supplémentaire et reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action.

LE FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par l'assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Chaque demande financière doit :

- être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.

L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Réussite du parcours de formation, découverte des métiers et du monde de l'entreprise	
OBJECTIFS	<p>La Région souhaite encourager les CFA et Ecoles de production à la mise en œuvre de démarches favorisant la réussite, l'épanouissement en formation des jeunes, le maintien en formation et leur insertion professionnelle.</p> <p>L'appel à projets incite à développer de nouveaux projets afin de diversifier les actions et encourager les établissements à expérimenter des actions innovantes en phase avec les problématiques de formation, d'emploi et d'insertion des jeunes.</p> <p>Sont soutenus les projets visant les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation et dans la construction de leur projet professionnel en apprentissage, afin de déboucher sur l'obtention d'un diplôme et sur une insertion professionnelle durable,- la mobilisation des équipes pédagogiques et des professionnels du secteur afin que les jeunes puissent appréhender au plus près les réalités du monde économique dans lequel ils vont évoluer (meilleure connaissances des métiers par des visites d'entreprises, la participation à des salons professionnels, la mise en situation concrète à travers la création d'une mini-entreprise...) <p>Ces axes de travail ne sont pas exclusifs. L'appel à projets est l'occasion de faire émerger des initiatives originales. Dans la perspective de la mise en œuvre d'initiatives innovantes, tout projet associant étroitement les jeunes et concourant à la réussite de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle sera examiné par la Direction de la Formation et de l'Apprentissage et pourrait être accompagné, dans la limite du nombre de projets par établissement (cf. point N°2 effectifs de l'établissement) et du budget régional.</p>	
PROJETS	Eligibles	AXE 1 - REUSSITE DU PARCOURS DE FORMATION 1.1 - Accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation : <ul style="list-style-type: none">- Actions d'accompagnement et de construction d'un parcours de formation individualisé pour les jeunes accueillis dans le cadre de dispositifs préparatoires à l'apprentissage (DIMA...). Temps d'écoute et d'entretiens individuels personnalisés avec l'appui de référents (équipe pédagogique, adultes externes ou tuteurs) afin de clarifier la démarche de projet de formation, d'orientation ou de réorientation et le projet professionnel. Processus de co-construction avec les jeunes d'un parcours de réussite personnalisé, avec engagement réciproque sous forme de contractualisation.- Actions innovantes de prévention et lutte contre le décrochage scolaire des jeunes, développées à titre expérimental, et nécessairement récentes (de moins de 3 ans).- Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Pour les formateurs : possibilité de formation des équipes pédagogiques sur la problématique de l'illettrisme, en amont d'une intervention pédagogique.- Intervention de professionnels sur les « dys » (dyslexie, dysphasie...)- Actions visant à faciliter l'accès des jeunes de l'enseignement professionnel du niveau IV vers le Post-Bac.

Fiche thématique

- Actions visant à faciliter la réussite des jeunes de l'enseignement professionnel au niveau III.

1.2 - Épanouissement des jeunes en formation, confiance et estime de soi :

- Travail sur la communication verbale et non verbale, l'expression devant un public.

1.3 - Intégration des jeunes dans l'établissement :

- Actions à destination des nouveaux arrivants autour de l'accueil, de l'intégration et du sentiment d'appartenance à l'établissement par un temps d'accueil et d'intégration réalisé soit au sein de l'établissement soit à l'extérieur (activités sportives, citoyennes ou culturelles, entendus comme des temps collectifs de mobilisation et d'échanges). Ce type de projet doit se dérouler au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, prioritairement dans la Région et dans la limite de 3 journées.

1.4 - Prévention et promotion de la santé des jeunes dans le cadre de leur parcours de formation :

- Prévention et lutte contre les conduites à risques et conduites addictives (drogue, alcool, tabac,...)

- Vie affective et sexuelle, contraception, VIH/Sida, IST et hépatites.

- Promotion de la santé mentale et prévention du suicide.

- Sensibilisation à l'hygiène de vie (sommeil, équilibre alimentaire...).

- Modules de sensibilisation à la prévention routière (hors examen).

- Modules de formation aux gestes de premiers secours (hors examen).

AXE 2 - DECOUVERTE DES METIERS ET DU MONDE DEL'ENTREPRISE

2.1 - Partage de compétences :

- Partage de compétences dans le cadre d'une mobilité individuelle des apprentis (dans la limite maximum de 5 jours) permettant la découverte d'un autre environnement de formation pour développer sa capacité d'adaptation, son autonomie au travers d'échanges avec un autre CFA dans la Région ou sur le territoire national.

2.2 - Création ou reprise d'entreprise ou d'exploitation agricole :

- Actions amenant les jeunes à une véritable culture d'entreprise à travers une approche concrète (jeux interactifs de mise en situation, création de junior entreprises au sein de l'établissement...)

2.3 - Projets liés à la pratique professionnelle :

- Préparation à l'insertion professionnelle (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens) pour des jeunes inscrits dans des parcours préparatoires à l'apprentissage.

- Témoignages et échanges avec des intervenants extérieurs afin de mieux appréhender le monde professionnel (culture des métiers, des entreprises et

Fiche thématique

		<p>des secteurs économiques, lutte contre les idées préconçues, responsabilités occupées et évolutions des carrières...)</p> <ul style="list-style-type: none">- Découverte sur site d'une technique particulière liée à un métier, en France ou à l'étranger (dans la limite maximum de 5 jours).- Visites d'entreprises, d'artisans, de structures professionnelles sur le territoire national ou à l'étranger, en lien direct avec la formation suivie ou dans l'objectif d'une promotion de la filière concernée (dans la limite de 3 jours). Les CFA devront veiller à privilégier les entreprises issues du tissu économique local.- Participation à des salons professionnels sur le territoire national ou à l'étranger, en lien direct avec la formation suivie ou dans l'objectif d'une promotion de la filière concernée (dans la limite maximum de 3 jours).										
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Actions de soutien scolaire et d'acquisition de savoirs fondamentaux faisant l'objet d'une récurrence de 3 ans ou plus (ces projets sont à inscrire dans le fonctionnement courant de l'établissement).- Actions d'information sur les modalités pratiques de création ou reprise d'entreprise.- Participation aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours : Mondial des Métiers, forums locaux des métiers...- Formation des équipes éducatives ou analyse de pratique (excepté les actions de prévention et lutte contre l'illettrisme mises en place en amont du soutien scolaire).- Actions de financement du Code de la route et volet « pratique de la conduite » des projets de sécurité routière.										
MODALITÉS	Nombre de projets maximum	<p>Le nombre de projets éligibles et l'enveloppe allouée dépendent du nombre de jeunes en formation au 31/12/2016. La répartition pour l'année scolaire est la suivante :</p> <table><tr><td>0 – 300 apprentis ou élèves :</td><td>jusqu'à 2 projets (*)</td></tr><tr><td>301 – 1000 apprentis ou élèves :</td><td>jusqu'à 3 projets (*)</td></tr><tr><td>1001 – 2000 apprentis ou élèves :</td><td>jusqu'à 4 projets (*)</td></tr><tr><td>2001 – 4000 apprentis ou élèves :</td><td>jusqu'à 5 projets (*)</td></tr><tr><td>4001 apprentis ou élèves et plus :</td><td>jusqu'à 6 projets (*)</td></tr></table> <p>(*) <i>dont 1 projet « actions innovantes ».</i></p> <p>Chaque établissement a la possibilité de déposer 1 projet supplémentaire inter-établissements et 1 projet supplémentaire pour les classes préparatoires à l'apprentissage.</p>	0 – 300 apprentis ou élèves :	jusqu'à 2 projets (*)	301 – 1000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 3 projets (*)	1001 – 2000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 4 projets (*)	2001 – 4000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 5 projets (*)	4001 apprentis ou élèves et plus :	jusqu'à 6 projets (*)
	0 – 300 apprentis ou élèves :	jusqu'à 2 projets (*)										
301 – 1000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 3 projets (*)											
1001 – 2000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 4 projets (*)											
2001 – 4000 apprentis ou élèves :	jusqu'à 5 projets (*)											
4001 apprentis ou élèves et plus :	jusqu'à 6 projets (*)											
		<u>BAREMES DE FINANCEMENT</u>										

Fiche thématique

Cadre financier

Pour la totalité des projets déposés sur cette thématique, l'aide régionale est plafonnée en fonction de l'effectif de l'établissement à :

0 – 300 apprentis ou élèves :	2 500 euros
301 – 1000 apprentis ou élèves :	4 500 euros
1001 – 2000 apprentis ou élèves :	7 000 euros
2001 – 4000 apprentis ou élèves :	9 500 euros
4001 apprentis ou élèves et plus :	14 500 euros

AXE 1 - REUSSITE DU PARCOURS DE FORMATION

1.1 - Accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation :

Des heures à hauteur de 24 euros/heure. Plafonnement à 80 h (*)

1.2 - Épanouissement des jeunes en formation, confiance et estime de soi :

Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)

1.3 - Intégration des jeunes dans l'établissement :

Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 14 h (*)

ou un forfait calculé sur la base de 32 euros/jour/apprenti ou élève, avec plafonnement à 3 jours + frais de déplacement pour l'ensemble du groupe dans la limite de 500 €

1.4 - Prévention et promotion de la santé des jeunes dans le cadre de leur parcours de formation :

Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)

AXE 2 - DECOUVERTE DES METIERS ET DU MONDE DEL'ENTREPRISE

2.1 - Partage de compétences :

Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)

ou un forfait calculé sur la base de 32 euros/jour/apprenti ou élève avec plafonnement à 5 jours + 500 € liés aux frais de déplacement pour l'ensemble du groupe

2.2 - Création ou reprise d'entreprise ou d'exploitation agricole :

Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)

(possibilité d'acquisition de jeux liés à la simulation de création d'entreprise)

2.3 - Projets liés à la pratique professionnelle :

Un forfait calculé sur la base de 32 euros/jour/apprenti ou élève avec plafonnement à 3 jours + 500 € liés aux frais de déplacement en France ou à l'étranger pour l'ensemble du groupe

Fiche thématique

		<p><i>(*) Le financement régional peut prendre en compte la rémunération des personnels internes (coûts internes) et des intervenants externes à l'établissement nécessaires à la conduite du projet. Dans le calcul de la dépense subventionnable, les coûts externes d'un projet (intervention d'un prestataire...) seront systématiquement privilégiés par rapport aux coûts internes.</i></p> <p><u>DEPENSES NON ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses d'équipement ou d'investissement.- Achat de matériel (bureautique, informatique, photographique...)- Frais de structure (reprographie, téléphone...) et fluides (électricité, carburant...).- Achat d'ouvrages, de journaux, d'abonnement à des services...- Frais de location et d'assurance des expositions. <p><u>MODALITES DE FINANCEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Public bénéficiaire : la subvention régionale est basée sur le nombre prévisionnel d'apprentis ou d'élèves concernés par le projet.- Proratisation : le solde de la subvention régionale est calculé au prorata du nombre d'heures réellement effectué pour conduire le projet.- Montant minimum : en application du règlement financier de la Région, les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.
	Cofinancement demandé	20% minimum
CONTACTS	Direction de la Formation et de l'Apprentissage	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Mobilité internationale	
OBJECTIFS	<p>La mobilité internationale permet de développer l'adaptabilité et l'autonomie du jeune et représente une réelle opportunité d'ouverture culturelle et d'échange de pratiques professionnelles. La Région souhaite élargir le public de bénéficiaires afin de donner l'opportunité à tous les jeunes de s'ouvrir à l'international et leur permettre de découvrir un environnement culturel et professionnel différent.</p> <p>En soutenant les actions de mobilité internationale, la Région souhaite accompagner les établissements pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation,- développer la mobilité des jeunes et de leurs formateurs dans le cadre de partenariats entre établissements,- valoriser les acquis d'une mobilité internationale,- connaître les pratiques professionnelles et la formation dans les pays partenaires de la Région. <p>Pour faciliter la recherche de partenariats et favoriser l'élaboration de projets collectifs, la réciprocité d'accueil est recommandée dans les projets.</p>	
PROJETS	Eligibles	<p>Les projets devront s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- un partenariat avec un ou plusieurs établissements de formation installés dans le pays visité et/ou une ou plusieurs entreprises. Ce partenariat devra être formalisé par une convention ou un courrier d'engagement de la structure d'accueil,- un programme qui vise à une connaissance des pratiques professionnelles, des usages et coutumes du pays,- des contenus de formation qui pourront faire l'objet d'une reconnaissance dans le cursus de formation du jeune,- une valorisation auprès de l'établissement de formation de l'expérience acquise dans le cadre de la mobilité. <p>Pays concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les échanges professionnalisants peuvent concerner l'Europe et les régions du monde partenaires de la Région, l'étendue de ce périmètre permet aux établissements de contribuer à l'Europe de l'éducation et à la politique régionale de coopération,- les projets peuvent également concerner des mobilités lointaines sur des territoires situés à l'extérieur de l'espace géographique européen. <p>Critères déterminant la décision de financement :</p> <p>Dans ses critères de financement des projets, la Région prend en compte la démarche globale d'accompagnement des jeunes incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la nécessité d'un ciblage du public,- la définition d'objectifs précis,- le travail avec des partenaires à l'étranger (entreprises, établissements de formation...).
	Non éligibles	

Fiche thématique

		<ul style="list-style-type: none">- Cette mobilité d'apprentis doit avoir un lien avec le domaine professionnel et en aucun cas n'être un déplacement lié à la simple découverte du pays (visites de sites touristiques et de musées...).- La participation à des salons professionnels internationaux ou visite d'entreprises n'est pas éligible sur la thématique « mobilité internationale ». Les projets doivent être déposés dans le cadre de la thématique « réussite du parcours de formation ».- Les mobilités égales ou supérieures à 3 semaines (21 jours) relèvent du dispositif Explora Initial et ne sont pas éligibles sur le thème « mobilité internationale » de l'appel à projets, qui sont de 20 jours maximum.
	Nb de projets maximum	<p>Les CFA et Écoles de production peuvent déposer jusqu'à 2 projets par année scolaire et 3 projets pour les CFA avec antennes et UFA.</p> <p>Chaque établissement a la possibilité sur cette thématique de déposer 1 projet supplémentaire inter-établissements et 1 projet supplémentaire pour les classes préparatoires à l'apprentissage.</p> <p>Un projet de mobilité équivaut à une seule destination. L'accompagnement régional est forfaitaire sur la base d'un groupe de 25 jeunes au maximum et de 2 accompagnateurs par projet.</p> <p>Dans le cas de plusieurs projets déposés dans une même thématique, l'établissement doit impérativement présenter ses projets par ordre de priorité (1, 2, 3...).</p>
MODALITÉS	Cadre financier	<p><u>BAREMES DE FINANCEMENT</u></p> <p>La Région finance uniquement la « mobilité sortante » (déplacement des apprentis vers la destination programmée).</p> <p>Mobilité en Europe (Europe communautaire et géographique)</p> <p>Un forfait calculé sur la base de 98 euros par semaine et par jeune et par accompagnateur (dans la limite de 2 accompagnateurs), soit 14 euros/jour + un forfait de 200 euros sur la durée totale du séjour par jeune et par accompagnateur (dans la limite de 2 accompagnateurs).</p> <p>Mobilité lointaine (hors Europe)</p> <p>Un forfait calculé sur la base de 98 euros par semaine et par jeune et par accompagnateur (dans la limite de 2 accompagnateurs), soit 14 euros/jour + un forfait de 350 euros sur la durée totale du séjour par jeune et par accompagnateur (dans la limite de 2 accompagnateurs).</p> <p><u>DEPENSES NON ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Projets liés à « mobilité entrante » (l'accueil des étrangers dans l'établissement porteur du projet) n'est pas éligible.- Les dépenses d'équipement ou d'investissement.- L'achat de matériel (bureautique, informatique, photographique...)- Les frais de structure (reprographie, téléphone...) et fluides (électricité, carburant...).

Fiche thématique

		<ul style="list-style-type: none">- L'achat d'ouvrages, de journaux, d'abonnement à des services...- Les frais de location et d'assurance des expositions.- Les frais médicaux liés au voyage (vaccins, traitements...) <p><u>MODALITES DE FINANCEMENT</u></p> <p>La prise en charge pour les jeunes et les accompagnateurs concerne uniquement les dépenses suivantes : transport, hébergement et restauration.</p> <p>La subvention régionale est calculée au prorata du nombre d'apprentis et d'accompagnateurs réellement partis et du nombre de jours réellement effectué.</p> <p>Dans un souci d'optimisation budgétaire, les formes d'hébergement collectives (auberges de jeunesse, centres de vacances...), d'hôtellerie de plein air (camping...) ou chez l'habitant doivent être privilégiées.</p> <p>L'aide régionale pour la mobilité des apprentis à l'étranger est forfaitaire.</p> <p>Elle est calculée par jour par jeune et par accompagnateur, sur la base du nombre de jeunes et d'accompagnateurs.</p> <p>En application du règlement financier de la Région, les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.</p>
	Cofinancement demandé	20 % minimum
CONTACTS	Direction de la Formation et de l'Apprentissage	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Engagement citoyen	
OBJECTIFS	<p>Les CFA et Ecoles de production ne sont pas uniquement des lieux de transmission de savoirs généraux et techniques, mais également des espaces de vie où les jeunes peuvent apprendre à construire des repères communs, s'approprier des questionnements sur les enjeux de la société contemporaine, être conscients de leur capacité à agir et devenir globalement des citoyens responsables de leurs idées et de leurs actes</p> <p>Sont soutenus en priorité les projets visant à promouvoir les valeurs de la République et le vivre-ensemble, faire vivre la laïcité, développer la solidarité, lutter contre les discriminations, permettre de développer une pensée critique à travers une éducation aux médias et à l'information...</p> <p>Ces axes de travail ne sont pas exclusifs. L'appel à projets est l'occasion de faire émerger des initiatives originales. Dans la perspective de libérer les initiatives dans les établissements, tout projet associant étroitement les jeunes et concourant à la réussite de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle sera examiné par la Direction de la Formation et de l'Apprentissage et pourrait être accompagné, dans la limite du nombre de projets par établissement et du budget régional.</p>	
PROJETS	Eligibles	<p>Sens civique, enjeux de la société contemporaine et construction du « vivre-ensemble » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Découverte de la citoyenneté européenne en France et à l'étranger (visites, séminaires citoyen...), à l'exclusion du devoir de mémoire pris en charge sur la thématique « culture ».- Droits et devoirs, connaissance des institutions nationales et européennes (respect de la loi et des valeurs républicaines...), la liberté de conscience.- Valorisation des engagements des jeunes. <p>Éducation aux médias et à l'information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décryptage et traitement de l'information dans les médias (presse, télévision, télé réalité, réseaux sociaux...), éducation à l'image et à la communication.- Sensibilisation aux dérives possibles liées aux usages incontrôlés d'internet et des réseaux sociaux, référence aux lois.- Découverte des métiers et filières liés aux médias (atelier radio, visite d'une rédaction...).- Création de journaux internes à l'établissement version papier, web ou radio.- La liberté d'expression, dans le respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions personnelles. <p>Solidarité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions de sensibilisation et de montage de projets autour de la solidarité. <p>Regard sur les différences :</p> <ul style="list-style-type: none">- Veiller à la sensibilisation et au respect de l'égalité femmes-hommes au quotidien, dans la vie scolaire et professionnelle (travail sur les

Fiche thématique

		<p>représentations, les normes sociales et leur impact sur les choix d'orientation et de vie...)</p> <ul style="list-style-type: none">- Lutte contre les discriminations de toutes sortes (à titre indicatif : travail pédagogique sur les notions de racisme, d'antisémitisme...).- Intégration des jeunes en situation de handicap. <p>Engagement associatif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions de formation à la participation et l'engagement des jeunes dans des structures à but non lucratif couvrant des champs divers (sport, culture, loisirs...)- Découverte de l'économie sociale et solidaire, à travers des associations ou organismes de référence sensibilisant aux problématiques des inégalités et du lien social.- Sensibilisation au commerce équitable. <p>Faciliter la mission des délégués de classe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions de formation destinées à sensibiliser les jeunes à leur mission, à prendre des notes plus efficacement, à s'exprimer en public, à restituer une parole... L'objectif de cet accompagnement consiste à aider le délégué à s'investir davantage dans la vie de l'établissement (à titre indicatif : participation à la rédaction du Règlement Intérieur de l'établissement, d'une Charte du délégué de classe, afin de créer un climat plus fraternel dans un esprit de respect et de tolérance...).
	Non éligibles	- Projets relevant des heures d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS).
MODALITÉS	Nb de projets maximum	<p>Le nombre total de projets par établissement est limité à 2 projets par année scolaire.</p> <p>Chaque établissement a la possibilité sur cette thématique de déposer 1 projet supplémentaire inter-établissements et 1 projet supplémentaire pour les classes préparatoires à l'apprentissage.</p> <p>Dans le cas de plusieurs projets déposés dans une même thématique, l'établissement doit impérativement présenter ses projets par ordre de priorité (1, 2, 3...).</p>
	Cadre financier	<p><u>BAREMES DE FINANCEMENT</u></p> <p>Sens civique, enjeux de la société contemporaine et construction du « vivre-ensemble »</p> <p>Éducation aux médias et à l'information</p> <p>Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)</p> <p>ou un forfait calculé sur la base de 32 euros/jour/apprenti ou élève, avec plafonnement à 3 jours + frais de déplacement pour l'ensemble du groupe dans la limite de 500 €</p>

Fiche thématique

	<p>Solidarité</p> <p>Regard sur les différences</p> <p>Engagement associatif</p> <p>Faciliter la mission des délégués de classe</p> <p>Des heures à hauteur de 32 euros/heure. Plafonnement à 30 h (*)</p> <p><i>(*) Le financement régional peut prendre en compte la rémunération des personnels internes (coûts internes) et des intervenants externes à l'établissement nécessaires à la conduite du projet. Dans le calcul de la dépense subventionnable, les coûts externes d'un projet (intervention d'un prestataire...) seront systématiquement privilégiés par rapport aux coûts internes.</i></p> <p><u>DEPENSES NON ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses d'équipement ou d'investissement.- Achat de matériel (bureautique, informatique, photographique...)- Frais de structure (reprographie, téléphone...) et fluides (électricité, carburant...).- Achat d'ouvrages, de journaux, d'abonnement à des services...- Frais de location et d'assurance des expositions. <p><u>MODALITES DE FINANCEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Public bénéficiaire : la subvention régionale est basée sur le nombre prévisionnel d'apprentis ou d'élèves concernés par le projet.- Proratisation : le solde de la subvention régionale est calculé au prorata du nombre d'heures réellement effectué pour conduire le projet.- Montant minimum : en application du règlement financier de la Région, les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.
	<p>Cofinancement demandé</p>
<p>CONTACTS</p>	<p>Direction de la Formation et de l'Apprentissage</p>

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Sport	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire.- Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif.- Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien être des élèves et apprentis.	
PROJETS	Eligibles	<p><u>Projet d'établissement</u></p> <ol style="list-style-type: none">1- Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional.2- Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat.3- Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap.4- Promotion de la forme et du bien être des élèves/apprentis par le sport et une alimentation saine. <p><u>Projet inter-établissement</u></p> <p>Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents, à l'exclusion de ceux d'une même cité scolaire. Ils peuvent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.</p> <p>Les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissements.</p> <p>Les projets doivent s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié,- une démarche de développement durable ou d'écoresponsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet,- une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet. <p>Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives soutenues par la Région.</p>
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Stages et journées d'intégration.- Projets prévoyant moins de 2 jours d'activités sportives pour le même groupe d'élèves.- Projets concernant moins de 15 élèves (lycées, CFA, MFR).- Cycle EPS sports de nature.- Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional.
MODALITÉS	1 projet par établissement spécifique ou 1 projet inter-établissement	

Fiche thématique

	Nb de projets maximum	
	Cadre Financier	Durée de l'aide régionale : 2 années maximum, avec dégressivité de l'aide régionale 500 € minimum 3 000 € maximum
	Cofinancement demandé	50 % minimum, dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la première année 60% minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année
CONTACTS	Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Passeport pour la Francophonie	
OBJECTIFS	<p>Donner l'opportunité au plus grand nombre possible de lycéens, de classes et de niveaux différents de :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'ouvrir à l'international au sein de l'espace francophone,- découvrir un environnement culturel et professionnel différent,- développer un regard critique et une remise en cause de leurs représentations du monde,- valoriser la diversité et l'altérité de l'espace francophone,- intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation,- développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements.	
PROJETS	Eligibles	<p>Les projets requièrent :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Lieux : <u>Pays de l'espace francophone</u> (hors Europe et Canada/Québec) cf. liste éditée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF – www.francophonie.org);→ La mobilisation d'un <u>groupe de 6 jeunes minimum</u> qui participeront au déplacement, pouvant être issus de classes / sections diverses. Les projets peuvent également mobiliser un nombre plus important de jeunes / encadrants au sein de l'établissement lors des phases de préparation et de restitution ;→ Un <u>partenariat direct avec une structure professionnelle dans le pays de destination</u>, mobilisant des jeunes de la même tranche d'âge (établissement scolaire, centre de formation, ONG, entreprise) (joindre une lettre d'accord de la structure et l'identification d'un chef de projet local) ;→ Une <u>thématique de travail</u> clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production conjointe avec les jeunes du pays d'accueil ;→ Une <u>inscription dans le projet pédagogique</u> de l'établissement et un portage par une équipe éducative ;→ Une <u>phase importante (4 à 6 mois minimum) de montage du projet et de préparation au départ</u> (sensibilisation à la coopération internationale, à l'interculturel, aux enjeux contemporains de l'espace francophone, aux pays/thématiques abordés) ;→ Des <u>temps de valorisation</u> du projet et de l'engagement des jeunes (expo photos, soirée thématique, théâtre, conférence/débat...) ;→ Un <u>encadrement méthodologique</u> par RESACOOP / CERAPCOOP ou l'un des membres du Réseau Jeunesse et Solidarité d'Auvergne-Rhône-Alpes (RJSI – www.resacoop.org – www.cerapcoop.org) ;→ Un <u>compte-rendu qualitatif</u> de toutes les phases du projet (une description chronologique du programme n'est pas suffisante) ;

Fiche thématique

	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none">→ Les actions qui ne justifient pas d'un accord partenarial avec la structure d'accueil ;→ Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil ;→ Les actions portant sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique..., ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations mobilisant des ressources externes (expertise technique et/ou coûts importants) ;→ Les projets individuels ou en petits groupes (moins de 6 jeunes);→ Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire ;→ Les voyages d'étude ;→ Les zones déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI – www.diplomatie.gouv.fr rubrique « Conseils aux voyageurs »).
MODALITÉS	Nb de projets maximum	1 projet par année scolaire (01/09/N au 31/08/N+1)
	Cadre financier	6000 € maximum
	Cofinancement demandé	25 % minimum
CONTACTS	Direction des Relations Internationales	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Passeurs de culture	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région,- Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les pratiques, l'expérience et les ressources des territoires,- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias.	
PROJETS	Éligibles	<p>Tous les projets « Passeurs de culture » concernent des groupes-classes. Ils doivent être construits avec des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail est repéré.</p> <p>Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture.- Ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 12h d'intervention max. pour les projets dits de « sensibilisation artistique », et de 25h max. pour les projets dits « d'approfondissement artistique ».- Sorties vers des sites culturels régionaux, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages.- Sorties vers des lieux de Mémoire.- Sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional pour les établissements frontaliers, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.- Résidences d'artistes, lorsqu'elles sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'Etat et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Rencontres avec des intervenants non professionnels,- Projets sans partenaire artistique ou culturel,- Projets destinés aux élèves d'option ou aux élèves volontaires (financement Etat),- Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional
	Nombre de projets maximum	<ul style="list-style-type: none">- Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets- Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets- Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets- Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire.
MODALITÉS	Cadre financier	Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none">- les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels,- la rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession),- les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,- les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes,

Fiche thématique

		<p>Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :</p> <ul style="list-style-type: none">- 60 €/jeunes maximum pour des déplacements en France.- 120 €/jeunes maximum pour des déplacements à l'étranger. <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- la rémunération des intervenants internes,- les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire),- les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone,- l'acquisition de matériel,- l'achat d'expositions,- le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible de la nouvelle carte jeunes),- les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception,- le coût des spectacles donnés dans les établissements.
	Cofinancement demandé	10 % minimum
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Lycéens et apprentis au Cinéma	
OBJECTIFS	Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et de les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.	
PROJETS	Candidature	Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération.
	Sélection	Aucune sélection n'est effectuée.
MODALITÉS	Nombre d'inscription	1 inscription par établissement
	Cadre financier	<p>La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).</p> <p>Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).</p>
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Lycéens et apprentis à l'Opéra	
OBJECTIFS	Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.	
PROJETS	Candidature	Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.
	Sélection	La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).
	Critères de sélection	Les établissements sont choisis au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- qualité pédagogique du projet,- éloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles,- nombre de participations au dispositif.
MODALITÉS	Nombre de projets maximum	1 projet par établissement (1 classe)
	Cadre financier	La Région prend directement en charge : <ul style="list-style-type: none">- le coût des places de spectacle,- le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques,- les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...). Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Fiche thématique

THÉMATIQUE	Prix littéraire des lycéens et apprentis	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture.- Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité.- Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale.	
PROJETS	Candidature	Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).
	Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none">- Qualité pédagogique du projet.- Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes (la participation au prix ne peut reposer sur l'investissement d'une seule personne au sein de l'établissement).- Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité.- Mise en évidence d'un lien entre ce Prix et le volet artistique et culturel du projet d'établissement.- Participation d'élèves n'ayant pas ou peu de pratiques de lecteurs,- Nombre de participations au dispositif.
MODALITÉS	Nombre de projets maximum	1 projet par établissement (1 classe)
	Cadre financier	Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none">- l'achat des livres du prix : 1 000 € max. par établissement,- les ateliers artistiques : 12h max. par établissement,- les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2h max. par rencontre,- les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix),- les frais de déplacement pour la journée de remise des prix. La Région prend directement en charge : <ul style="list-style-type: none">- les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement,- les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire.
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine	

Contacts

Pour toute question relative à l'outil informatique,

vous pouvez contacter le numéro vert :



du lundi au vendredi
de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h

Pour vous aider à l'élaboration de vos projets :

Pour les thématiques « Réussite du parcours de formation, découverte des métiers et du monde de l'entreprise », « Mobilité internationale » et « Engagement citoyen »

Direction de la Formation et de l'Apprentissage

Hubert MARIN – *Chargé de mission*
apprentissage 04 26 73 **68 18**
Isabelle BONJOUR – *Chargée de mission*
mobilité internationale 04 26 73 **44 25**
Yann PRONO – *Secrétaire apprentissage* 04 26 73 **62 27**
dap-apera@auvergnerhonealpes.fr

Pour la thématique « Sport »

Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap

David ZERATHE – *Chargé de mission*
« Sport pour tous » 04 26 73 **50 32**
dsjap-apera@auvergnerhonealpes.fr

Pour la thématique « Passeport pour la Francophonie »

Direction des Relations Internationales

Christina DABROWSKI – *Assistante service Coopérations Internationales et Solidarité* 04 26 73 **42 03**
deric-apera@auvergnerhonealpes.fr

Pour la thématique « Culture et Patrimoine »

Direction de la Culture et du Patrimoine

Cédric LOPEZ – *Assistant de projet* 04 26 73 **55 24**
Rosa GOMES – *Assistante de projet* 04 26 73 **60 62**
Corinne BAILLARGEAU – *Secrétaire* 04 26 73 **44 31**
dc-apera@auvergnerhonealpes.fr

